

| | | |
|------------------------------|---------------------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 13 | Conseillers présents : 10 | Votants : 12 |
|------------------------------|---------------------------|--------------|

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre, le Conseil-Municipal de la Commune de LIMOGNE-EN-QUERCY (Lot) dûment convoqué le 26/09/2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Jean-Claude VIALETTE - Maire, Isabelle ESCUDIER, Michel ORTALO-MAGNÉ – Adjoints, Francis ANDRIEU, Jean-Luc BOUCHARD, Michel CAMBOU, Benoît CONTE, Serge RENARD, Anthony SINGLANDE, Christophe WARGNY.

Absents excusés : Yves BACH, Hélène GOMEZ.

Absents : Arnaud NOUVIALE.

Procurations : Yves BACH à Michel CAMBOU
Hélène GOMEZ à Anthony SINGLANDE

Secrétaire de séance : Jean-Luc Bouchard.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04/09/2025
 - 1. Compte Epargne Temps (CET) - approbation d'une convention
 - 2. Modification du Régime Indemnitaire - ajout du cadre d'emploi des rédacteurs
 - 3. Cession Parcelle BC 512 à la CCPLL (Maison de santé)
 - 4. Participation à l'appel à projet par le PNRCQ - Création d'un muret contemporain en pierres sèches
 - 5. PLUi - Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPLL
 - 6. PLUi - Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPLL
 - 7. Avenant marché - Aménagement parcelle programme mixte (services et logements) Lot n°1 : VRD - MACONNERIE - SERRURERIE.
- **Questions diverses**
- Point sur les aménagements du centre bourg (bancs, parking)
 - Entretien des espaces publics (lavoirs).
-

Le Procès-Verbal de la séance du 04/09/2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

| CONTRE | POUR | ABSTENTIONS | DÉCISION |
|--------|------|-------------|-----------------------|
| 0 | 12 | 0 | Adoptée à l'unanimité |

- Christophe WARGNY intervient pour déplorer que chaque fois qu'il demande le rajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, celui-ci est systématiquement refusé.
- Jean-Claude VIALETTE précise qu'un sujet peut être inscrit à l'ordre du jour dans la mesure où il est préparé en amont avec plans et/ou devis à l'appui.
- Isabelle ESCUDIER rajoute que tout sujet débattu en séance a été préparé à l'avance par les élus en charge de ce domaine, que des réflexions ont été menées en amont avant de soumettre le projet en délibération en Conseil Municipal ; Chaque élu est à même de mener cette démarche.
- Christophe WARGNY indique que le sujet de la place d'Occitanie a déjà été évoqué à un précédent conseil où il avait été indiqué qu'un banc y avait été installé (banc qui était en place depuis des années sur le trottoir près de l'Office du Tourisme).

1/Compte Epargne Temps (CET) - approbation d'une convention

| CONTRE | POUR | ABSTENTIONS | DÉCISION |
|--------|------|-------------|-----------------------|
| 0 | 12 | 0 | Adoptée à l'unanimité |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps permet aux agents d'une collectivité d'épargner des droits à congés pour pouvoir ensuite les utiliser selon différentes modalités. En cas de changement d'employeur, les droits acquis sur le CET suivent l'agent d'une collectivité à l'autre.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

En cas de transfert du CET d'une collectivité à l'autre, une convention est établie entre les deux parties pour fixer les modalités d'indemnisation des droits acquis par l'agent. Cette convention a pour effet de permettre à la collectivité d'accueil d'être indemnisée par la collectivité d'origine.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer toute convention relative à l'indemnisation d'un CET entre collectivités d'origine et d'accueil de l'agent concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

2. MODIFICATION DU RIFSEEP – Ajout d'un cadre d'emplois

| CONTRE | POUR | ABSTENTIONS | DÉCISION |
|--------|------|-------------|-----------------------|
| 0 | 12 | 0 | Adoptée à l'unanimité |

Le Maire informe l'assemblée,

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération en date du 13/12/2016 portant sur l'instauration d'un **Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel** (RIFSEEP), pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux),

Vu la délibération en date du 29/08/2017 portant sur la transposition du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP, pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints d'animation territoriaux, adjoints techniques territoriaux),

Considérant la mutation d'un agent dans grade de rédacteur, il y a lieu de rajouter le cadre d'emplois des rédacteurs pour l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Limogne-en-Quercy,

Monsieur le Maire – Jean-Claude VIALETTE propose au Conseil-Municipal :

- de rajouter au RIFSEEP le cadre d'emplois des Rédacteurs et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public occupant un poste permanent au minimum pendant 12 mois consécutifs et aux contractuels à durée indéterminée.

Article 2 : les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

1. Les critères

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o ...Responsabilité de coordination + pilotage et suivi des dossiers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o ...Connaissances + niveau de qualification + difficulté + autonomie +initiative
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Connaissances de l'environnement territorial.

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle*

L'expérience professionnelle est appréciée au regard de l'élargissement des compétences, de l'approfondissement des savoirs et de la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

- Critères retenus :
 - o ...Capacité à exploiter l'expérience acquise + formations

3. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- A la demande de l'autorité territoriale.

4. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi (À titre indicatif) | Montant maximal individuel annuel IFSE en € | Logé pour nécessité de service (le cas échéant) |
|-----------------|--------|-------------------------------|---|--|
| Rédacteur | 3 | Responsable administratif | 7800.00 € | Sans objet |

5. Les modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail, pour le cadre d'emplois **des rédacteurs**.

Les modalités de versement ci-dessus s'appliqueront également pour les autres cadres d'emplois, à savoir :

Les attachés territoriaux
Les adjoints administratifs territoriaux,
Les ATSEM,
Les adjoints territoriaux du patrimoine,
Les adjoints d'animation territoriaux,
Les adjoints techniques territoriaux.

En cas d'indisponibilité physique, la modulation de l'IFSE se limitera à une transposition du système prévu pour les agents de l'État.

Article 4 : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ses critères d'appréciation dépendent entièrement des critères d'évaluation de l'entretien professionnel de l'agent.

1. Les critères

Critères liés à la valeur professionnelles :

- Le CIA sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- sa disponibilité
- sa prise d'initiative

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

3. Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi (À titre indicatif) | Montant maximal individuel annuel CIA en € | Logé pour nécessité de service |
|-----------------|--------|--|--|--------------------------------|
| Rédacteur | 3 | Responsable administratif secrétaire général de mairie | 1000 € | néant |

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec * :

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

* sélectionner les primes concernées, le cas échéant.

Article 6 : maintien des primes en cas d'absence *

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir, sachant que le CIA est fondé sur l'engagement et la manière de servir. La présence de l'agent ne constitue pas, à elle seule, un critère pertinent.

Article 7 : attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération se rajoute aux délibérations antérieures n° S11/7 du 13/12/2016 et n° S7/5 du 29/08/2017 portant sur le régime indemnitaire,
- Que le versement de l'IFSE pour tout cadre d'emplois, sera fait mensuellement,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

3. Cession Parcelle BC 512 à la CCPLL (Maison de santé)

| CONTRE | POUR | ABSTENTIONS | DÉCISION |
|--------|------|-------------|-----------------------|
| 0 | 12 | 0 | Adoptée à l'unanimité |

Considérant le Procès-Verbal de bornage effectué le 11/06/2024 par Monsieur Vincent TEILHARD - Géomètre, sur la parcelle BC 512,

Vu la délibération DC/2025/051 prise par la CCPLL en date du 19/06/2025, portant sur 'Bâtiments –Maison de santé pluridisciplinaire à Limogne-en-Quercy : Acquisition de terrain,

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne soit propriétaire du terrain pour porter le projet de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire,

Il est proposé à l'assemblée :

- De vendre à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL), la parcelle BC 512 (lot n° 1 cadastrée BC 512) d'une superficie de 564 m² au prix de 38 € HT le m² soit un montant HT de 21 432 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, à l'un de ses adjoints, pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier dont la signature de l'acte notarié en l'étude de Maître ROUX notaire à Limogne-en-Quercy.

4. Participation à l'appel à projet par le PNRCQ – Crédit d'un muret contemporain en pierre sèche

| CONTRE | POUR | ABSTENTIONS | DÉCISION |
|--------|------|--|-----------------------|
| 0 | 10 | Jean-Luc Bouchard Christophe Wargny | Adoptée à l'unanimité |

Dans le cadre du développement de la filière pierre, le Parc et la chambre des métiers du Lot travaillent avec de nombreux acteurs pour développer la pierre sèche et la lauze.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans l'objectif de redynamiser la filière pierres et susciter un usage contemporain de la ressource, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) a lancé un appel à projets auprès des communes de son territoire pour la construction de murets de pierres sèches du 21^{ème} siècle.

La Commune de Limogne-en-Quercy a souhaité répondre à cet appel avec le projet communal de construction d'un muret de pierres sèches sur la place des Micocouliers en vue de/d':

- Abaisser le mur en pierres existant,
- Reconstruire le mur écroulé afin de réaliser un passage vers la rue de l'Eglise,
- Reprendre le couronnement du mur mitoyen de la parcelle BC 471,

Le budget total pour ce projet est de 12 000 € dont 10 000 € pris en charge par le PNRCQ et 2000 € restant à charge de la commune.

Jean-Luc Bouchard indique que l'association « découverte et sauvegarde du patrimoine » de la Commune est engagée dans la restauration de murets et qu'elle aurait pu le prendre en charge.

Il est précisé que l'association a été informée de ce projet mais en raison du planning de ses interventions, la durée du chantier aurait été trop importante.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De confirmer son intérêt et sa participation pour cet appel à projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas de sélection, à engager les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de candidature et tous les documents afférents à ce projet.

5. PLUi - Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPPL

| CONTRE | POUR | ABSTENTION | DÉCISION |
|-------------------|------|------------|-----------------------|
| Jean-Luc Bouchard | 10 | 1 | Adoptée à la majorité |

Monsieur Ortalo-Magné expose :

VU la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPPL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPPL ;

VU l'article **L.153-47 du Code de l'urbanisme**, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

En réponse à Monsieur Jean-Luc Bouchard qui est surpris par le contenu de ce PLUi, il est précisé que des modifications plus importantes pourraient déséquilibrer les surfaces des zones actuelles et ne peuvent pas être traitées dans le cadre d'une modification simplifiée mais relève d'une révision du PLUi, procédure plus complexe et plus onéreuse ; Les modifications liées à cette délibération sont simplement des modifications de texte ou de forme du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi 10

AVIS DÉFAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi 1
..... (1 abstention)

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison

communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet : <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/>

6. PLUi - Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPLL

| CONTRE | POUR | ABSTENTIONS | DÉCISION |
|--------|------|-------------|-----------------------|
| 0 | 12 | 0 | Adoptée à l'unanimité |

M. Ortalo-Magné expose :

VU la délibération DC/2025/071 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°2 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à rectifier 7 erreurs matérielles (L153-45 du CU), créer en zone agricole une zone de développement d'EnR (L153-31 II), supprimer un emplacement réservé ;

Les parcelles concernées par l'assiette de la modification simplifiée sont :

- **Beauregard** : erreur matérielle concernant le positionnement d'un emplacement réservé : parcelles AK 2 et AK 210
- **Concots** : soutien du développement des EnR en zone A : parcelles A 529 et A 530
- **Esclauzels** : erreur matérielle concernant l'emplacement d'un élément de petit patrimoine : parcelles B 276 et D 276
- **Limogne-en-Quercy** : erreurs manifestes d'appréciation : AS 414 et AS 415 (zonage du camping) ; AS 137 et AS 138 (zone commerciale) ; AZ 393, AZ 513, AZ 514, AZ 511 et AZ 512 (zone commerciale) ; et la suppression d'un emplacement réservé sur la parcelle BC 58
- **Montdoumerc** : erreur matérielle de retranscription entre l'enquête publique et l'approbation du PLUi : parcelles ZC 33 et ZD 115
- **Saint-Martin-Labouval** : erreur manifeste d'appréciation : parcelles C 634, C 635, C 636, C 955 et C 639 (zone artisanale)

Ces modifications relèvent d'une actualisation du document et pourront se dérouler selon une procédure simplifiée.

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'article **L.153-47 du Code de l'urbanisme**, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

M. Ortalo-Magné apporte des précisions notamment en ce qui concerne le changement de zonage qui relève d'une révision globale du PLUi, souligne que l'étude débutée il y a plusieurs années ne prend pas en compte l'augmentation de la population de notre commune.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée au covid a modifié les comportements des personnes et a bouleversé l'organisation du territoire ce qui modifie la demande en matière de constructions. De plus, les surfaces inscrites comme « urbanisable » qui ne seront pas « consommées » peuvent être perdues lors d'une prochaine révision.

Pour la future ZAE existante sur Limogne, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne est en cours d'acquisition de 2 000 m² de terrain dans le cadre d'une préemption sur vente.

La correction de la parcelle AS 137 concerne l'extension prévue du magasin U ; la possibilité d'installer une station de lavage et la création d'un cabinet notarial ont été prises en compte.

M. le Maire précise que l'Etat a réduit de moitié les surfaces constructibles sur l'ensemble des Communes afin de lutter contre l'artificialisation des sols, mesure drastique pour les Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi ACCOMPAGNE DES REMARQUES SUIVANTES :

Dans le paragraphe ci-dessus portant sur

«Les parcelles concernées par l'assiette de la modification simplifiée sont : »

Une parcelle a été omise dans la liste pour la **Commune de Limogne-en-Quercy**, notamment à propos de la zone artisanale commerciale de La Balme, parcelles citées en page 7 et en page 9 du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne, en sachant que le plan présenté en page 15 du même document est exact et n'a pas à être corrigé.

Il est donc nécessaire de remplacer le paragraphe par le texte ci-dessous :

- **Limogne-en-Quercy** : erreurs manifestes d'appréciation : AS 414 et AS 415 (zonage du camping) ; AS 137 et AS 138 (zone commerciale) ; AZ 393, AZ 513, AZ 514, AZ 511, AZ 512 et **AZ 421** (zone commerciale) ; et la suppression d'un emplacement réservé sur la parcelle BC 58.

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/071 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

7. Avenant marché - Aménagement parcelle programme mixte (services et logements) Lot n°1 : VRD - MACONNERIE - SERRURERIE

| CONTRE | POUR | ABSTENTIONS | DÉCISION |
|--------|------|-------------|-----------------------|
| 0 | 11 | 0 | Adoptée à l'unanimité |

Monsieur Francis ANDRIEU s'est absenté pendant le débat et le vote qui a suivi.

Monsieur le Maire rappelle le marché portant sur l'aménagement d'une parcelle pour le programme mixte (services et logements) et notamment le lot n° 1 – VRD – Maçonnerie - Serrurerie d'un montant HT de 322 951.60 €
l'avenant en date du 18/07/2024 d'un montant HT négatif de - 3 258.95 €
Ce qui porte le montant du lot n° 1 à : 319 692.65 €

Afin d'adapter le phasage des travaux à la réalisation en différé des bâtiments sur les lots n° 1, 2 et 3, la tranche optionnelle 1 sera scindée en deux tranches de travaux. Il en découle une nouvelle répartition par tranche.

M. Ortalo-Magné informe que ces travaux portent sur :

Deux lampadaires d'éclairage public vont être rajoutés dont un retiré d'un autre lieu. Le terrain va être vendu à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et les travaux d'aménagement seront réalisés par la Commune avec création d'un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Des modifications de l'aménagement ont été demandées par le service régional des transports LIO pour le passage du bus de ramassage scolaire qui nécessitent une place conséquente pour permettre les manœuvres. Le plan d'aménagement est présenté à l'assemblée ; les travaux commencent la semaine prochaine.

M. le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'un projet majeur pour la Commune de Limogne et que l'étude initiale de financement réalisée par le SDAIL a permis de mener ce projet de façon très aboutie en évitant de subir des surcoups qui avaient été intégrés dès le début.

Tranche optionnelle 1 :

- Création de stationnements au droit du parvis de la Pharmacie
- Création d'un accès temporaire au parvis depuis le parking (dans l'attente de la réalisation du parvis central)
- Prolongement du réseau d'éclairage public vers le parvis central
Incidence financière – Travaux modificatifs tranche optionnelle 1 : En HT .. + 13 436.45 €

Tranche optionnelle 2 :

- Suppression de caniveau grille du fait de la modification de l'accès au lotissement
Incidence financière – Travaux modificatifs tranche optionnelle 2 : -2 145.00 €

Tranche optionnelle 3 :

- Agrandissement du parvis central entre les lots n°1 et 2
Incidence financière – **Travaux modificatifs tranche optionnelle 3 :** + 7 489.50 €

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de : + 18 780.95 €

Ce qui porte le lot n° 1 à un total HT de 338 473.60 €

soit TTC 406 168.32 €

Pour la Maîtrise d'œuvre un contrat avait été signé le 25/07/2022 pour l'aménagement de la parcelle visant à accueillir un programme mixte pour un montant forfaitaire HT de ... 27 500 € qui ne prévoyait pas les derniers aménagements.

Un avenant a été proposé pour un montant HT de 1 938 €

soit 2 257 € TTC ce qui porte le marché global HT à 29 438 €

soit TTC à 33217.42 €

Questions et informations diverses

DICRIM : Isabelle Escudier indique que le livret doit être distribué rapidement notamment pour les personnes vulnérables afin qu'elles puissent s'inscrire si elles le souhaitent sur le registre ouvert à cet effet ; Les relais de quartier peuvent venir en soutien pour cette distribution.

Pièces d'identité : Une demande a été faite auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurités (ANTS) pour l'obtention d'un Dispositif de Recueil (DR) qui permet l'enregistrement des demandes de passeport et/ou de carte d'identité en Mairie. Une réponse positive a été donnée pour mise en service à compter du 01/01/2026. Ce dispositif sera installé dans le

bureau central du rez-de-chaussée ; il bénéficiera d'une aide de l'état de 5000 € la 1^{ère} année pour l'installation et de 4000 €/an pour le fonctionnement. Ce nouveau service va nécessiter le recrutement d'un/d'une secrétaire.

Point sur les aménagements du centre bourg (bancs, parking)

M. Christophe Wargny intervient pour rappeler que ce sujet a déjà été évoqué plusieurs fois en questions diverses et qu'il regrette qu'il ne soit pas porté à l'ordre du jour. Il indique qu'il serait préférable d'installer des bancs publics avec dossier, de remplacer le «ratelier» à vélo et de supprimer des places de parking sur la place d'Occitanie qui s'est dégradée en 5 ans. Il regrette que les démarches administratives (obtention d'un arrêté municipal) puissent entraver les réalisations entreprises par l'association «découverte et sauvegarde du patrimoine».

Monsieur le Maire répond que les séances comportent de nombreux points à traiter qui sont autant de point à préparer. Pour ce qui est du «ratelier» à vélos, il a été acheté mais le planning des agents du service technique n'a pas permis à ce jour de l'installer. Pour ce qui est de la place d'Occitanie, le nécessaire sera fait.

Isabelle Escudier indique qu'il est possible d'avancer sur ce dossier à condition qu'un des élus prennent en charge le dossier.

M. Christophe Wargny ne souhaite pas s'en charger.

L'écroulement du mur sur le parking de la Place du Quercy fait suite à un accident de voiture. Les travaux de restauration ont été confiés à l'artisan Nicolas Powel et les travaux sont en cours dans l'attente du retour des assurances.

Entretien des espaces publics (lavoirs)

M. Christophe Wargny informe que depuis 5 ans il constate des dégradations au niveau du lavoir du Sol du Fraysse ; l'entretien n'y est plus réalisé par l'association Découverte Sauvegarde du patrimoine. Il constate également l'absence de bancs publics sur certaines places alors que sur d'autres lieux ils ne sont pas utilisés. Il demande si la Commune ne peut pas prendre en charge ce que l'association du patrimoine ne peut réaliser.

Anthony Singlande précise que ce manque d'entretien remonte avant le mandat actuel et M. Cambou précise qu'il est parfois difficile d'intervenir lorsque l'emploi d'un équipement spécifique est nécessaire (cas de l'invasion des roseaux).

M. le Maire rappelle qu'un accord de longue date a été passé avec l'association « découverte et sauvegarde du patrimoine » pour l'entretien des lavoirs et la question doit lui être posée directement. La Commune a en charge environ 30 kms de chemin et de nombreux bâtiments à entretenir avec seulement 3 agents à disposition.

Francis Andrieu indique qu'il est possible de se renseigner auprès de l'association pour savoir quelles sont les restaurations qu'elle pourrait effectuer et de demander un devis à des entreprises pour le reste, cependant le coût de ces travaux s'avèrerait très élevé.

M. Jean-Luc Bouchard indique que les échanges récurrents sur ces sujets sont systématiquement relayés en question diverse alors qu'il suffirait simplement de montrer un esprit de bonne volonté pour faire avancer ces petites choses.

Espaces publics :

Le cabinet médical des Docteurs de Limogne va faire l'objet de travaux à compter du 15/01/2026 jusqu'au 31/03/2026. Durant cette période, 3 algécos vont être installés sur le parking des Micocouliers pour recevoir les patients.

Les panneaux pour la signalisation du centre équestre sont en commande et il est prévu que les agents techniques interviennent.

M. Jean-Luc Bouchard signale des problèmes d'écoulements au niveau de la rue du porche avec des boues qui s'accumulent et empêchent la pluie de s'écouler dans les 2 sens.

M. Francis Andrieu présente un devis de matériaux de 965.95 € TTC pour la réalisation d'une dalle venant en complément des travaux d'agrandissement de la bâisse au stade et propose de réaliser ces travaux ; le devis de M. Issaly a été signé et les travaux pourront commencer après obtention de la déclaration Préalable.

Camping : Suite au sinistre qui a eu lieu, M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir des éléments d'ordre technique et financier pour pouvoir traiter le dossier et ce n'est pas le cas.

M. Benoît Conte souligne qu'il ne s'agit pas d'inaction notamment pour ce qui est du parking à vélo, mais qu'il suffit de laisser un délai raisonnable pour que les travaux puissent être accomplis.

Isabelle Escudier indique que le quotidien d'une commune est rempli de petites choses mais qu'elles ne se font pas toutes seules. Depuis 4 ans la Commune de Limogne porte un vrai projet dont bénéficiera toute la population et souligne le travail accompli qui vaut mieux que toutes les critiques faites en public.

Personnel communal :

La secrétaire de mairie actuellement absente va réintégrer le service à compter du 1^{er} novembre 2025.

L'agent technique en disponibilité jusqu'au 31/12/2025 a informé la collectivité qu'il ne souhaitait pas réintégrer et a donné sa démission, ce qui va nécessiter un recrutement.

Les services de la Mairie ont été réorganisés, M. Xavier Voccia-Zortéa aura la responsabilité des services et notamment des services techniques.

Refuge pecten : En raison d'une infiltration dans la toiture, un artisan est intervenu pour reprendre l'étanchéité de la coque et permettre le traitement de la surface composée de fibres synthétiques. Il a été nécessaire de retirer les coquilles qui n'ont qu'un rôle purement décoratif et ensuite de les nettoyer. Il est à noter que les retours sur cet abri sont très favorables.

Pour information, M. le Maire précise que cet abri correspond à une initiative portée par le PNRCQ en partenariat avec l'association « derrière le hublot ».

La Méningerie :

La réunion organisée par la Méningerie du 26/09/2025 comptait une trentaine de personnes. Le Permis d'Aménager a été déposé en 09/25 comprenait 8 habitants et aujourd'hui ils ne sont plus que 3 auxquels s'est ajoutée une personne. Deux autres personnes semblent intéressées. Dans ce contexte, le projet pourra démarrer et fera l'objet de communication sur le site communal.

Voirie : Anthony Singlande fait un point sur les travaux de voirie.

Francis Andrieu signalise qu'une intervention est à prévoir après le Peyrela : plus de goudron sur la chaussée.

Il est précisé que certains travaux seront reportés en 2026 en raison de la période hivernale et qu'il faut être vigilant quant aux chemins afin de ne pas intervenir en domaine privé.

Drapeau Palestinien

M. Christophe Wargny informe qu'un dimanche matin, lors du marché, il a constaté que le drapeau palestinien avait été fixé sur la Halle culturelle et demande de l'installer sur la façade de la Mairie tout comme le drapeau Ukrainien l'a été ; sinon que les représentants de l'association pour la paix dans le monde dont il fait partie puissent le récupérer ; une lettre a été adressée à la Mairie en ce sens.

M. le Maire indique que le drapeau a effectivement été récupéré en Mairie mais qu'il n'en connaît pas le propriétaire ; il pourra être restitué sous conditions.

La séance est levée à 22 h 12

Liste des délibérations adoptées :

| Numéro | Objet |
|---------------|---|
| 01 | Compte Epargne Temps (CET) - approbation d'une convention |
| 02 | Modification du Régime Indemnitaire - ajout du cadre d'emploi des rédacteurs |
| 03 | Cession Parcille BC 512 à la CCPLL (Maison de santé) |
| 04 | Participation à l'appel à projet par le PNRCQ - Création d'un muret contemporain en pierres sèches |
| 05 | PLUi - Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPLL |
| 06 | PLUi - Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPLL |
| 07 | Avenant marché - Aménagement parcelle programme mixte (services et logements) Lot n°1 : VRD - MACONNERIE - SERRURERIE |

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc Bouchard



Le Maire,
Jean-Claude VIALETTE.

